



© S. Morillon/INRS

Les interventions d'entretien ou de maintenance sont susceptibles d'exposer à l'inhalation de fibres d'amiante.

Professionnels du bâtiment et de la maintenance industrielle, vous pouvez rencontrer des matériaux contenant de l'amiante tous les jours.

Respirer des poussières d'amiante expose à de graves maladies pulmonaires (asbestose, cancers du poumon et de la plèvre...)

qui peuvent se déclarer très longtemps après l'exposition.

Protégez-vous et n'exposez pas les autres.

Poseur de revêtement de sol Carreleur

La fabrication et la vente de matériaux contenant de l'amiante sont interdites depuis le 1^{er} janvier 1997.

Pour savoir s'il existe des matériaux contenant de l'amiante dans un bâtiment ou sur une installation, renseignez-vous auprès du donneur d'ordre, il a l'obligation de vous transmettre les documents de repérage de la présence d'amiante :

- dossier technique amiante (DTA) ;
- dossier amiante – parties privatives (DA-PP) ;
- repérage avant vente ;
- documents établis lors de la construction ;
- repérage avant travaux...

Ces documents de repérage ne sont parfois pas suffisants et ne permettent pas de déterminer la présence d'amiante qui n'est pas directement accessible. Dans ce cas, il faut demander un complément de repérage.

Attention !

Les opérations de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante ne sont pas traitées dans ce document. Pour tout renseignement, se référer au guide de prévention *Travaux de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante*, INRS, ED 6091.

OÙ RENCONTREZ-VOUS DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE ?

Par exemple :



◀ Dans les dalles de sol en vinyle-amiante

Dans les colles ▶



◀ Dans les cartons d'amiante en sous-face de revêtement

Dans les chapes maigres ou les ragréages ▶



COMMENT TRAVAILLER ?

Avant toute intervention dans les locaux floqués à l'amiante, il est préférable que le propriétaire fasse procéder au retrait par une entreprise certifiée pour le traitement de l'amiante.

Avant toute intervention il est demandé de sélectionner la technique permettant de limiter la création et la dispersion des poussières. La description du processus et des moyens de prévention mis en œuvre doit être intégrée dans le mode opératoire réglementaire.

Le niveau d'empoussièrement *a priori* du processus peut être évalué à l'aide de l'application :

<http://scolamiante.inrs.fr>.

1

J'essaie d'éviter le risque

- ne pas intervenir sur le matériau ➤ ne pas intervenir dans un local comportant des matériaux émissifs (flocage, calorifugeage, faux plafonds...) ou des matériaux dégradés

Par exemple :

- Lors de travaux de rénovation partielle portant sur un revêtement de sol amianté, le recouvrir avec un revêtement neuf. Cette solution implique de conserver dans le dossier technique « Amiante » la trace de l'existence du revêtement contenant de l'amiante.
- Utiliser des revêtements de sol ne nécessitant pas de collage (clipsable, emboîtable...) sur les revêtements de sol contenant de l'amiante.

Équipements de protection : ➤ sans

2

Si je ne peux pas éviter le risque, j'essaie de le réduire

- humidifier ➤ aspirer à la source ➤ utiliser des outils manuels ➤ envelopper les matériaux amiantés

Par exemple :

- Lors de travaux de rénovation partielle portant sur un revêtement de sol amianté, recouvrir les dalles vinyles amianté dégradées de gel (non alcoolique) avant de les enlever à l'aide d'une spatule et laisser la colle en place sur le support béton. Recouvrir rapidement la colle avec un produit de ragréage approprié ou avec une chape de mortier. Cette solution implique de conserver dans le dossier technique « Amiante » la trace de l'existence de la colle contenant de l'amiante.
- Pratiquer un passage (tuyauterie, câble...) à travers un revêtement de sol contenant de l'amiante en appliquant préalablement une poche de gel ou en humidifiant, et utiliser une perceuse à vitesse lente dotée d'un système de captage des poussières à la source, relié à un aspirateur à filtre de très haute efficacité (THE).

Équipements de protection :

- Appareil de protection respiratoire selon le niveau d'empoussièrement du processus (se référer au guide INRS ED 6262)
➤ Combinaison à usage unique de type 5 ➤ Sac à déchets ➤ Aspirateur à filtre THE

3

Si la suppression et la réduction du risque sont impossibles...

Par exemple :

- Découpe des matériaux contenant de l'amiante, à sec, avec des outils à vitesse rapide.

Équipements de protection :

- Confinement de la zone de travail ou du local ➤ Installation de décontamination avec deux douches
➤ Mise en dépression par des extracteurs d'air ➤ Aspirateur à filtre THE, pour nettoyage ➤ Masque à ventilation assistée TM3P ou adduction d'air selon l'évaluation des risques ➤ Combinaison à usage unique de type 5 ➤ Sac à déchets



Pour des informations complémentaires, consulter le site www.amiante.inrs.fr.

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES SALARIÉS

■ Les travaux sur flocages et calorifugeages sont interdits aux salariés en CDD et sous contrat à durée temporaire ainsi qu'aux jeunes de moins de 18 ans (des dérogations sont possibles, sous conditions, pour les mineurs en formation professionnelle).

■ Obtenir une aptitude médicale pour chaque salarié concerné et le faire bénéficier d'une surveillance médicale renforcée.

■ Former le personnel (encadrement et opérateur) à la prévention du risque amiante.

■ Rédiger un mode opératoire décrivant les processus mis en œuvre et le transmettre à l'inspection du travail et aux organismes de prévention après l'avis du médecin du travail et des instances représentatives du personnel.

■ Estimer le niveau d'empoussièremment en fibres d'amiante susceptibles d'être libérées lors de l'intervention (se référer aux données de SCOLAMIANTE puis procéder à un mesurage du niveau d'empoussièremment).

■ Choisir des équipements de protection individuelle et collective adaptés aux niveaux d'empoussièremment.

■ Établir les notices de poste et les remettre au salarié avant toute intervention sur un matériau amiante, indiquant les méthodes et équipements de travail à employer ainsi que les équipements de protection individuelle, avec avis du médecin du travail et des instances représentatives du personnel.

■ Vérifier périodiquement le respect de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP).

■ Établir pour chaque salarié exposé une fiche d'exposition à l'amiante. Elle doit être transmise au médecin du travail et tenue à disposition du salarié. Une attestation d'exposition doit être transmise au salarié à son départ de l'entreprise.

Dans votre région, pour plus de renseignements, vous pouvez contacter :

- le médecin du travail et les services de santé au travail ;
- le service Prévention de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat/Cramif/CGSS) ;
- le comité régional OPPBTP ;
- la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (Dirccte) ;
- les délégations départementales de vos organisations professionnelles (CAPEB, FFB...).

Vous pouvez également consulter les sites :

- www.amiante.inrs.fr
- www.inrs.fr
- www.risquesprofessionnels.ameli.fr
- www.cramif.fr
- <http://travail-emploi.gouv.fr/sante-au-travail/prevention-des-risques/amiante/article/amiante>
- www.logement.gouv.fr/amiante
- www.amiantereponsesexpert.fr
- <http://scolamiante.inrs.fr>

BIBLIOGRAPHIE

- *Intervention d'entretien et de maintenance susceptibles d'émettre des fibres d'amiante. Guide de prévention*, INRS, ED 6262.
- *Amiante : les produits, les fournisseurs*, INRS, ED 1475.
- *Protection contre les fibres d'amiante, performance des vêtements de type 5 à usage unique*, INRS, ED 6247.
- *Cahier des charges « amiante » pour les unités mobiles de décontamination (UMD)*, INRS, ED 6244.
- *Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets*, INRS, ED 6028.

DÉCHETS

■ Il faut gérer ses déchets comme des déchets dangereux : les déchets doivent être emballés dans un double emballage fermé et étiqueté comme ci-contre :



■ Certaines entreprises prennent en charge et transportent les déchets d'amiante aux installations de stockage de déchets dangereux ou non dangereux, ou vers des installations d'inertage. Se renseigner auprès des organisations professionnelles et consulter le guide de prévention *Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets*, INRS, ED 6028.

Auteurs :

Ph. Émonet, Carsat Nord-Est
P. Ferry, Carsat Bourgogne et Franche-Comté
M. Guimon, INRS, département Expertise et conseil technique
C. Le Cour Grandmaison, Carsat Pays de la Loire
G. Magniez, Carsat Aquitaine
E. Mazillier, Cram Île-de-France

Remerciements : E. Babusiaux, Carsat Alsace-Moselle ; D. Jay, Cram Île-de-France ; H. Clermont, Cram Île-de-France

Mise en pages : N. Pellieux et VirguleRouge

Contact e-mail : info@inrs.fr

Révision : A. Aglioni, INRS